



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Pôle environnement et urbanisme

Section ICPE

Affaire suivie par Mme AUBRY

Tél. : 03.80.44.66.01

courriel : marie-pierre.aubry@cote-dor.gouv.fr

LE PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE –
FRANCHE-COMTE
PRÉFET DE LA COTE-D'OR

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE PREFECTORAL N° 758

prescrivant la réalisation d'une enquête publique sur la demande d'autorisation unique présentée par la SAS Parc Eolien de Laignes concernant l'installation et l'exploitation de 10 aérogénérateurs de 200 mètres de hauteur totale et d'une puissance nominale maximale de 3 MW à 4,2 MW, soit d'une puissance installée de 30 à 42 MW et d'un poste de livraison constitué d'un ensemble de 4 bâtiments préfabriqués, sur le territoire de la commune de LAIGNES (21).

VU le Titre II du livre 1er, chapitre 3, section 1 du code de l'environnement concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le Titre Ier du livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 2011-984 du 23 août 2011 inscrivant les éoliennes terrestres au régime des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 modifié relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU la nomenclature des installations classées annexée à l'article R.511-9 du Code de l'environnement ;

VU la demande enregistrée le 28 février 2017, complétée les 14 juin 2018 et 13 août 2019 par laquelle la SAS Parc Eolien de Laignes (siège social 84 boulevard Sébastopol - 75003 PARIS), sollicite une autorisation unique pour l'exploitation d'une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, comportant 10 aérogénérateurs de 200 mètres de hauteur totale et d'une puissance nominale maximale de 3 MW à 4,2 MW, soit d'une puissance installée de 30 à 42 MW et d'un poste de livraison constitué d'un ensemble de 4 bâtiments préfabriqués, sur le territoire de la commune de LAIGNES (21) dans le département de la Côte d'Or ;

VU le dossier de demande d'autorisation unique comportant une étude d'impact et l'ensemble des documents exigés à la section 1 du chapitre II du Titre I du décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 modifié relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement

VU le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 20 septembre 2019 ;

VU l'accord de M. le Préfet de l'Yonne en date du 08 octobre 2019 ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bourgogne Franche-Comté en date du 11 septembre 2018 ;

VU la décision n° E19000138/21 du 07 octobre 2019 du Président du Tribunal Administratif de Dijon désignant les membres d'une commission d'enquête ;

CONSIDERANT que l'établissement projeté constitue une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation unique au titre de la rubrique n° 2980 de la nomenclature des installations classées ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Objet et durée de l'enquête

Il sera ouvert une enquête publique **du mardi 17 décembre 2019 à 9 heures au jeudi 23 janvier 2020 à 17 heures**, soit 38 jours consécutifs, en mairies de LAIGNES (21), *siège de l'enquête*, COULMIER-LE-SEC (21), BALOT (21), NESLE-ET-MASSOULT (21) et JULLY (89), sur la demande d'autorisation unique présentée par la SAS Parc Eolien de Laignes (siège social 84 boulevard Sébastopol - 75003 PARIS), en vue d'obtenir du Préfet de la Côte d'Or :

- l'autorisation de construire au titre de l'article L421-1 du code de l'urbanisme, une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, comportant 10 aérogénérateurs de 200 mètres de hauteur totale et d'une puissance nominale maximale de 3 MW à 4,2 MW, soit d'une puissance installée de 30 à 42 MW et d'un poste de livraison constitué d'un ensemble de 4 bâtiments préfabriqués, sur le territoire de la commune de LAIGNES (21) dans le département de la Côte d'Or ;
- l'autorisation d'exploiter ladite installation au titre de l'article L512-1 du code de l'environnement ;
- l'approbation du projet de tracés des ouvrages de transport de l'électricité au titre de l'article L323-11 du code de l'énergie.

ARTICLE 2 : Décision

Au terme de la procédure, une autorisation unique sera délivrée ou refusée. Le Préfet de la Côte d'Or est compétent pour délivrer ou refuser les autorisations de construire et d'exploiter cette installation classée.

ARTICLE 3 : Désignation de la commission d'enquête

Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée comme suit :

Présidente :

Mme Chantal DUBREUIL

Membres titulaires :

Mme Josette CHOUET LEFRANC

M. Gilles GIACOMEL

ARTICLE 4 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la préfecture

<http://www.cote-dor.gouv.fr/sas-parc-eolien-de-laignes-a8365.html>

et affiché, par les soins des maires, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs et éventuellement par tous autres procédés.

Le périmètre d'affichage correspond à un rayon minimum de 6 km autour de l'installation et concerne les communes suivantes :

LAIGNES (21)

PLANNAY (21)

VERDONNET (21)

SAVOISY (21)

FONTAINES-LES-SECHES (21)

PUITS (21)

POICON-LES-LARREY (21)

JULLY (89)

SENNEVOY-LE-BAS (89)

NESLES-ET-MASSOULT (21)

COULMIER-LE-SEC (21)

AMPILLY-LE-SEC (21)

BALOT (21)

MARCENNAY (21)

BISSEY-LA-PIERRE (21)

CÉRILLY (21)

GIGNY (89)

L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu.

Dès le début de la phase d'enquête publique, le Préfet sollicite l'avis du conseil municipal des communes mentionnées ci-dessus. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture des registres d'enquête.

Le Responsable du projet procède à l'affichage du même avis et dans les mêmes délais sur les lieux prévus pour la réalisation du projet (article R123-11 alinéa III du Code de l'Environnement). L'arrêté ministériel du 24 avril 2012_(JO du 4 mai 2012) fixe les caractéristiques et dimensions de l'affichage.

Un avis sera également porté à la connaissance du public dans les journaux paraissant sur les départements de la Côte d'Or et de l'Yonne, soit : « Le Bien Public », « Terres de Bourgogne » et « L'Yonne Républicaine », quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique.

La personne responsable du projet assume les frais afférents à ces différentes mesures de publicité de l'enquête publique (article L123-10 du code de l'environnement).

ARTICLE 5 : Déroulement de l'enquête et coordonnées du maître d'ouvrage

- Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bourgogne Franche-Comté seront déposées dans chaque lieu de l'enquête soit en mairies de LAIGNES (21), *siège de l'enquête*, COULMIER-LE-SEC (21), BALOT (21), NESLE-ET-MASSOULT (21) et JULLY (89) où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture :

► **Mairie de LAIGNES (21330) - siège de l'enquête** – {2, place Victor-Gat}
du lundi au vendredi : de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
et le samedi : de 09h00 à 12h00

► **Mairie de COULMIER-LE-SEC (21400)** – {1, place de l'Eglise}
le jeudi : de 09h00 à 12h00
- la mairie sera fermée du 23 au 27 décembre 2019 -

► **Mairie de BALOT (21330)** – {6 rue d'en Haut}
le jeudi : de 13h30 à 18h30
- la mairie sera fermée du 26 au 31 décembre 2019 -

► **Mairie de NESLE-ET-MASSOULT (21330)** – {1 place de l'Eglise}
le jeudi : de 13h30 à 18h00
- la mairie sera fermée les 26 décembre 2019 et 2 janvier 2020 -

► **Mairie de JULLY (89160)** – {1, rue de la mairie}
les mardi et vendredi: de 13h30 à 15h30
- la mairie sera fermée du 26 décembre 2019 au 2 janvier 2020 -

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consulter le dossier et consigner ses observations et propositions écrites :

•sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par un membre de la commission d'enquête, tenu à sa disposition dans chaque lieu de l'enquête soit en mairies de LAIGNES (21), *siège de l'enquête*, COULMIER-LE-SEC (21), BALOT (21), NESLE-ET-MASSOULT (21) et JULLY (89)

•sur le registre dématérialisé mis en place jusqu'au jeudi 23 janvier 2020 à 17 heures, à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/1723>

• par courriel jusqu'au jeudi 23 janvier 2020 à 17 heures, à l'adresse électronique suivante :
enquete-publique-1723@registre-dematerialise.fr

- Les observations et propositions peuvent également être adressées par voie postale à Mme Chantal DUBREUIL, Présidente de la commission d'enquête, en mairie de LAIGNES (21330), 2 place Victor-Gat, **avant la clôture de l'enquête soit au plus tard le jeudi 23 janvier 2020 jusqu'à 17heures.**

- Des renseignements sur le projet peuvent être également demandés à :

M. Laurent LAMOUR,
Responsable Développement Nord-Est
VOLTALIA
Tél. : 04.42.53.53.80- Mobile : 07 84 29 26 56

- Toutes informations relatives à l'enquête, dont le dossier et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bourgogne Franche-Comté, pourront être consultées :

• sur support papier à la préfecture de la Côte d'Or, Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial / Pôle environnement et urbanisme – section ICPE – 53 rue de la Préfecture à Dijon (21) - de 9h30 à 11h30 et de 14 h 30 à 16 h 30 du lundi au vendredi ;

• sur le site internet de la préfecture pendant toute la durée de l'enquête :

<http://www.cote-dor.gouv.fr/sas-parc-eolien-de-laignes-a8365.html>

• sur support papier et sur un poste informatique en mairie de LAIGNES (21), *siège de l'enquête* aux jours et heures d'ouverture de la mairie, soit :

du lundi au vendredi : de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
et le samedi : de 09h00 à 12h00

• sur le registre dématérialisé mis en place jusqu'au jeudi 23 janvier 2020 à 17heures à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/1723>

- Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête (article L123-11 du code de l'environnement).

ARTICLE 6 : Permanence de la commission d'enquête

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public aux jours et heures précisés ci-dessous :

► Mairie de LAIGNES (21330) - siège de l'enquête – {2, place Victor-Gat}

Mardi 17 décembre 2019	de 09h00 à 12h00
Vendredi 27 décembre 2019	de 14h00 à 17h00
Jeudi 09 janvier 2020	de 09h00 à 12h00
Samedi 18 janvier 2020	de 09h00 à 12h00
Jeudi 23 janvier 2020	de 14h00 à 17h00

► **Mairie de COULMIER-LE-SEC (21400)** – {1, place de l’Eglise}
Mardi 17 décembre 2019 de 14h00 à 17h00

► **Mairie de BALOT (21330)** – {6 rue d’en Haut}
Jeudi 19 décembre 2019 de 09h00 à 12h00

► **Mairie de NESLE-ET-MASSOULT (21330)** – {1 place de l’Eglise}
Jeudi 19 décembre 2019 de 13h30 à 16h30

► **Mairie de JULLY (89160)** – {1 rue de la mairie}
Vendredi 03 janvier 2020 de 13h30 à 16h30
Jeudi 09 janvier 2020 de 13h30 à 16h30

ARTICLE 7 : Clôture de l’enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête à feuillets non mobiles et les documents annexés sont transmis sans délai à la Présidente de la commission d'enquête et clos par cette dernière.

ARTICLE 8: Rencontre avec le maître d’ouvrage

Après clôture de l’enquête, la Présidente de la commission d’enquête rencontrera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l’invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

ARTICLE 9 : Rapport et conclusions

La commission d’enquête adressera au Préfet de la Côte d’Or son rapport et ses conclusions motivées sur le projet relatif à l’installation et l’exploitation de 10 aérogénérateurs sur la commune de LAIGNES, accompagné du dossier d’enquête mis en consultation du public au siège de l’enquête, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l’enquête.

Le Préfet de la Côte d'Or adressera, dès leur réception, copie du rapport, des annexes et des conclusions de la commission d'enquête à la personne responsable du projet et aux mairies de LAIGNES (21), *siège de l'enquête*, COULMIER-LE-SEC (21), BALOT (21), NESLE-ET-MASSOULT (21) et JULLY (89), pour y être tenus à la disposition du public durant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête :

Ces documents seront également consultables par le public :

- à la préfecture de la Côte d'Or, Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial / Pôle environnement et urbanisme – *section ICPE* et sur le site internet de la préfecture pendant la même durée à l’adresse suivante :

<http://www.cote-dor.gouv.fr/sas-parc-eolien-de-laignes-a8365.html>

ARTICLE 10 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte-d'Or, le sous-préfet de l'arrondissement de Montbard, les maires de LAIGNES (21), *siège de l'enquête*, COULMIER-LE-SEC (21), BALOT (21, NESLE-ET-MASSOULT (21) et JULLY (89) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté, dont une copie sera notifiée à :

- M. le Président du Tribunal Administratif de DIJON ;
- Mme la Présidente de la commission d'enquête ;
- M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté ;
- Mme la Directrice régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Bourgogne Franche-Comté ;
- Mme la Directrice Départementale des Territoires de Côte d'Or ;
- M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne – Franche-Comté ;
- M. le Directeur des services départementaux d'incendie et de secours de Côte d'Or;
- Mme la Directrice des sécurités ;
- M. l'Ingénieur territoires et délimitations de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité ;
- M. le Directeur du service des archives départementales ;
- M. le Président du Conseil Départemental de Côte d'Or ;
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or;
- M. le Directeur Régional des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté ;
- M. le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de Côte d'Or;
- M. le Directeur de la SAS PARC EOLIEN DE LAIGNES
- Communes concernées par le rayon d'affichage (article 4)
- M. le Préfet de l'Yonne

Dijon, le 14 octobre 2019

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

SIGNE

Christophe MAROT